



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2024 04 27
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 mai 2024
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Avenant n° 1 au marché de « Travaux d'assainissement rue de la Sauzaie à Brétignolles sur Mer »

Un marché de « Travaux d'assainissement et réhabilitation du réseau eaux usées et pluviales sur la Commune de Brétignolles sur Mer - lot 1 Travaux d'assainissement en tranchée » référencé 2023-072 a été conclu le 5 octobre 2023 avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIGNE TP pour un montant de 776 904,50 € HT.

Pour la bonne réalisation de ces travaux situés en milieu urbain qui ont connu des aléas, il est nécessaire d'apporter des modifications au marché conclu pour les motifs suivants :

Certaines pièces nécessaires aux différents raccordements n'étaient pas prévues au marché initial.

Les travaux sont situés en milieu urbain comportant de nombreux réseaux d'autres concessionnaires. De plus, le sous-sol est constitué majoritairement de sable. Du fait des nombreuses pluies et de la hauteur de nappe, d'importants volumes d'eau circulaient le long des blindages et dans la tranchée malgré le rabattement et la dérivation des effluents. Tous ces éléments ont provoqué des éboulements de tranchées entraînant des surlargeurs de tranchée.

De plus, au niveau du carrefour de la Montée de la Pierre jusqu'à la rue de la Traversée, le sous-sol était très encombré et la conduite d'eau existante a dû être déposée afin de permettre à l'entreprise de travailler en sécurité. Durant les travaux, l'eau était délivrée en aérien par la mise en place d'une conduite volante. Il faut ensuite poser une nouvelle conduite et la raccorder au réseau existant.

Tous ces éléments non prévus au marché initial entraînent la création de prix nouveaux, l'ajout de quantités supplémentaires, ce qui induit une plus-value de 65 973,22 € HT, soit une augmentation du marché de base de 11 % et l'allongement du délai initial de 68 jours.

Il est ainsi nécessaire de créer les prix suivants et les quantités associées :

Prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (HT)	Prix unitaire en chiffre (HT)	Quantité	Montant HT
PN1	Conduite AEP non répertoriée dans IC+DICT	850	1	850
	Ce prix rémunère le temps passé par l'entreprise pour la localisation à l'aide de méthode non intrusive la conduite AEP non répertoriée sur les DT et IC préalables.			
	Unité : le forfait			

PN2	Raccordement réseau EP			
	Ce prix comprend la fourniture et la pose des pièce de raccordement entre le branchement EP (ou grille) et le collecteur principal. Il comprend également le percement du collecteur, l'ébavurage et le nettoyage avant la pose de raccord à visser.			
	Unité : unité			
PN2.1	630/200	135.60	4	542.40
PN2.2	800/200	146.30	5	731.50
Pn2.3	800/315	154.65	1	154.65
PN2.4	315/200	124.35	2	248.70
PN2.5	500/200	131.20	4	524.80
PN3	Renforcement du mur d'habitation n°59			
	Lors des travaux de terrassement, un éboulement de tranchée a créé un vide le long du mur de clôture du n° 59. Afin d'assurer la pérennité de la fondation, il a été injecté un béton sous la semelle du mur.	420.00	1	420
	Unité : Forfait			
PN4	Caniveau coulé type CC1			
	Ce prix rémunère le terrassement, la préparation du support, la fourniture à pied d'œuvre sur chantier et la mise en place de béton dosé à 350kg/m ³ pour le coulage d'un caniveau type CC1.	29.00	11	319.00
	Prix : Mètre linéaire			
PN5	Protection mécanique du tuyau			
	Ce prix rémunère la fourniture, la livraison sur chantier d'un béton maigre dosé à 250kg/m ³ pour la réalisation d'une protection mécanique d'un tuyau PVC située à plus de 0.80 cm de profondeur. La protection consiste à la réalisation d'un enrobage des flancs d'épaisseur 20 cm.	43.50	10	435.00
	Unité : mètre linéaire			
PN6	Burinage câble électrique			
	Ce prix rémunère le temps passé à dégager un câble électrique situé sur une buse existante et enrobé de béton pour le dégager et réalisation de la pose du nouveau tuyau.	45.00	1	45.00
	Unité : Heure			
PN7	Terrassement (surlargeur de tranchée)			
	Ce prix rémunère le terrassement, le chargement et l'évacuation des déblais de tranchée supplémentaires dus à l'effondrement des bords de tranchée.	49.15	620	30476.25
	Unité : le mètre cube			
PN8	GNT A 0/60			
	Ce prix rémunère la fourniture, la livraison à pied d'œuvre sur tranchée, le remblaiement de la tranchée par couche de 30 cm maximum, toutes sujétions d'encombrement comprises. Les objectifs de compactage sont définis au CCTP. .	26.50	245	6492.50
	Unité : le mètre cube			
PN9	Plus-value pour terrain rocheux			
	Ce prix rémunère en plus-value les prix 1.3.1 pour l'utilisation de tout moyen mécanique (godet dérocteur, brise roche hydraulique).	7.00	420	2940.00
	Unité : le décimètre par mètre			
PN10	Création d'une dalle béton visitable sur chambre borne	3000.00	1	3000

	Ce prix rémunère le terrassement pour retrouver le dalot béton, le dégagement du pourtour. Il rémunère également la dépose des dalots, la réalisation d'une dalle en béton dosé à 350kg/m ³ de 15 cm d'épaisseur (compris coffrage et treillis soudé), la réalisation d'une trémie dans la dalle ainsi que la fourniture et pose d'un tampon EP fonte DN400 trafic intense.			
	Unité : Unité			
PN11	Pose d'une conduite AEP Ce prix rémunère le terrassement, la fourniture et la pose d'une conduite AEP et de l'ensemble de ces accessoires ainsi que les différents raccordements aux conduites existantes.	11301.30	1	11301.30
	Unité : le forfait			

En raison des instabilités du terrain et des différents éboulements de tranchées, il convient d'ajouter les quantités suivantes au marché initial :

N° de prix	Désignation	Quantité Sup	PU	Montant HT
1.4.1.1	Matériaux du site	235	10.50	2350.00
1.4.1.2	GNT B 0/31.5	254	29.11	7393.94
1.3.7.2	Dépose réseau EP	55	26.25	1443.75
1.3.2.2	Fourniture et pose Ø200	55	47.81	2629.55
1.4.3.1	Scarification, reprofilage	1100	2.40	2640.00
1.4.3.2	GNT B 0/20 en reprofilage	1100	1.5	1650.00
1.4.3.3	Enduit Bicouche	1100	3.26	3586.00
1.4.3.4	Enduit Bicouche sur trottoir	55	9.45	519.75

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 2°, L.2194-1 6°, et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 07 02 du 14 septembre 2023 portant attribution des marchés de « Travaux d'assainissement et réhabilitation du réseau eaux usées et pluviales » sur la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal et au Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE 2024,

Vu le projet d'avenant n° 1 soumis,

Vu le rapport,

Considérant les aléas intervenus en cours de chantier dans la mesure où les travaux se situent en milieu urbain avec de multiples concessionnaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2023-072 d'un montant en plus-value de 65 973,22 € HT, soit + 11 % du marché de base, créant des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires et prolongeant le délai d'exécution du marché de 68 jours ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



(Handwritten signature in blue ink)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.